

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUMUNA DI SARI È SULINZARA - RIGULARIZAZIONI
FUNDIARIA DI PRESI CHÌ ACCORRINI PAR
L'ACCUNCIAMENTU DI U CRUCIVIA GIRATOGHJU TRÀ A
RT 10 È A RD 268**

**COMMUNE DE SARI È SULINZARA - RÉGULARISATION
FONCIÈRE D'EMPRISES NÉCESSAIRES À
L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE
LA RT 10 ET LA RD 268**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n° 330 et d'une partie de la parcelle cadastrée Section A 37 sises sur le territoire de la commune de SARI È SULINZARA et l'autorisation de signer les actes administratifs d'acquisition amiable correspondants.

Le carrefour giratoire entre la RT 10 et la RD 268 passe sur des propriétés privées soit la parcelle AB 330 (sur une surface de 12 m²) et A 37 (sur une surface de 128 m²). Les propriétaires de ces parcelles ont donc demandé la régularisation foncière de ces emprises à la Collectivité de Corse.

Le cabinet Hugo PETRONI, géomètre-expert à A Ghisunaccia, a dressé un plan parcellaire le 14 octobre 2019 puis le document d'arpentage n° 669 G (correspondant à la parcelle AB n° 330) approuvé par les parties et appliqué par le Service du Cadastre.

L'expert foncier près la Cour d'Appel de Bastia, mandaté par la Collectivité de Corse, a estimé le 13 septembre 2019 la valeur vénale de la parcelle AB n° 330 à 1 € le m² et celle de la parcelle A n° 37 à 1,50 € le m².

Les propriétaires des parcelles concernées par cette régularisation ont approuvé l'offre de la Collectivité de Corse : l'acquisition par actes en la forme administrative est donc envisagée.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable :
 - de la parcelle cadastrée Section AB n° 330, d'une contenance de 12 m² (issue de la division de la parcelle AB n° 8 d'une contenance totale de 2 849 m²), pour un montant de **DOUZE EUROS (12 €)** ;
 - d'une partie (soit 128 m²) de la parcelle cadastrée Section A n° 37 (d'une contenance totale de 4 400 m²), pour un montant de **CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS (192 €)**.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte correspondant en la forme administrative ou notariée.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2017 1212 D023A - Petites Opérations Foncières, Imputation budgétaire 908 2315 90842 1132 ROU - Autorisation de programme 2017 1132 AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.